

Lundi 27 décembre 2021

## **Covid-19 : point sur la situation sanitaire et mesures applicables pour le nouvel an ainsi que la rentrée scolaire**

Face à l'augmentation du nombre de cas de contaminations à la Covid-19 ces derniers jours, comme le montre le bilan sanitaire diffusé quotidiennement et pour soutenir une situation hospitalière qui se dégrade peu à peu, le Gouvernement Princier, après consultation du Conseil National, a souhaité mettre en place une série de mesures afin de limiter la propagation du virus tout en permettant de célébrer le nouvel an dans un contexte économique et social favorable et d'aborder la rentrée scolaire dans les meilleures conditions sanitaires grâce, notamment, à l'incitation au dépistage et à la vaccination.

### • **Incitation à la vaccination**

Bien que 66.000 injections de vaccins aient été administrées en Principauté et que 66,7% de la population résidente éligible au vaccin (âgée de + de 12 ans) ait bénéficié d'un schéma complet de vaccination, ce taux n'est pas suffisant avec l'arrivée du variant Omicron.

Ce variant se propage extrêmement rapidement en Europe, il est donc essentiel et urgent de se protéger et de protéger les autres. De plus, nous rappelons que les personnes en situation de détresse au CHPG (réanimation) sont des personnes non vaccinées.

### • **Mesures pour le 31 décembre**

Concernant le réveillon du 31 décembre, le Souverain souhaite maintenir les fêtes de fin d'année afin de préserver l'activité économique et sociale, toutefois, certaines mesures encadreront les festivités afin de limiter la propagation du virus :

- Interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique
- Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
- Pas d'activités de danse et de karaoké dans les établissements
- Pas de consommation debout

Les restaurants et bars restent ouverts et il n'y a pas, à ce stade, de couvre-feu.

En revanche, la vente d'alcool à emporter sera interdite au-delà de 20h00 et il n'y aura pas de célébrations sur la Place du Casino ou au Port Hercule au passage de l'an neuf.

De même, toutes les animations musicales devront cesser à 1h.

En outre, il faudra se montrer raisonnable et continuer à appliquer les gestes barrières.

- **Mesures pour la rentrée scolaire**

À compter du lundi 3 janvier, deux grands dispositifs seront mis en place pour lutter contre la propagation du virus :

1) Le jour de la **rentrée des classes**, chaque élève trouvera sur son bureau un autotest.

D'ici la rentrée, chaque parent recevra un message de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports l'informant de la mise en place de ce dispositif de dépistage, sur la base du volontariat et sous réserve de la communication d'une autorisation parentale signée.

Il s'agira d'autotests rapides, nasopharyngés, mais non invasifs et faciles d'utilisation, recommandés par les pédiatres. Une petite éponge qu'il faut mettre juste à l'entrée des narines.

Chaque membre du personnel de l'Education Nationale pourra également bénéficier de ce dispositif.

2) Des autotests pour les **salariés** seront également proposés aux employeurs qui le souhaitent ;

50.000 autotests ont été commandés pour les salariés et à l'instar de ce que le Gouvernement avait mis en place pour les masques, les employeurs pourront s'approvisionner en autotests via un téléservice.

L'objectif est de s'assurer que les personnes positives soient rapidement détectées et directement prises en charge pour casser rapidement les chaînes de contamination et repartir sur une bonne base.

- **Extension du pass sanitaire**

À partir du 10 janvier prochain, le pass sanitaire sera étendu à un certain nombre de secteurs d'activité où les contacts avec la clientèle sont rapprochés et prolongés. C'est le cas du secteur du bâtiment et de la beauté (esthétique, coiffeur), tatouage et sport.

Concrètement, les personnels et les clients de ces activités devront être munis obligatoirement d'un pass sanitaire.